

N° 063-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de mise aux normes du dispositif de retenue sur l'ouvrage M520.230D (mur de soutènement) au niveau du Belvédère de Longwy effectués par l'entreprise BERTHOLD pour le compte du Conseil Départemental, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la Commune.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du lundi 14 février au Vendredi 4 mars 2022 (24h/24) la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie dans le sens montant de la RD520 côté droit avant le belvédère rue de Metz. La vitesse sera limitée à 30 km /heure dans les deux sens de circulation au droit des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 FEVRIER 2022



**POUR LE MAIRE
ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON